

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2008/0130

Séance du 14 février 2008

**NEGOCIATION D'UN CONTRAT ENTRE LE STIF ET RFF
MANDAT A LA DIRECTRICE GENERALE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile de France,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France ;
- VU** le rapport n° 2008/0130;
- VU** les avis de la Commission des Investissements et du suivi du contrat de projet du 6 février 2008 et de la Commission économique et tarifaire du 7 février 2008 ;

CONSIDERANT que les relations de partenariat entre le STIF et RFF doivent être développées dans le cadre d'un futur contrat ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, il y a lieu d'établir un mandat de négociation explicitant les objectifs qui seront assignés à ce futur contrat ;

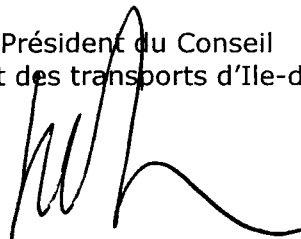
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1. Mandat est donné à la directrice générale pour négocier les termes d'un contrat avec RFF conformément au objectifs figurant dans l'annexe jointe

Article 2. La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile de France.

Le Président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean Paul HUCHON

